



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat Partie n°1 de l'ancien cimetière

Concession n°41 - CURNOL

De l'avis le 1^{er} mars 1890 (Titre en Mainie)

dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : CURNOL Marie

Aujourd'hui, le 25 juillet 2023, à 9 heures 30 de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 25 juin 2023, régulièrement *publié dans la presse locale, sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Il est précisé qu'aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis (affiché le 25/06/2023 à la porte de la mairie et au cimetière, sur le site internet de la commune et dans la presse régionale)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de le titre de concession dont une copie est ci-annexée

concession en terre, tour en fer rouillé (manque des barreaux)

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police

Signature du maire



CONCESSION N°: 41

CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :

COURNOL

Délivrée le : 01 Mars 1890 Cimetière : Partie n°1 de l'ancien cimetière

Etat général: concession en terre , tour en fer rouillé (manque des barreaux)

Superficie : 6 M² Durée de la concession : perpétuelle

Description de la concession : Concession en pleine terre, tour en fer

Objets funéraires : Néant

Liste des défunts inhumés (connus) : CURNOL Marie

Observations :

RAPPEL DE LA PROCEDURE

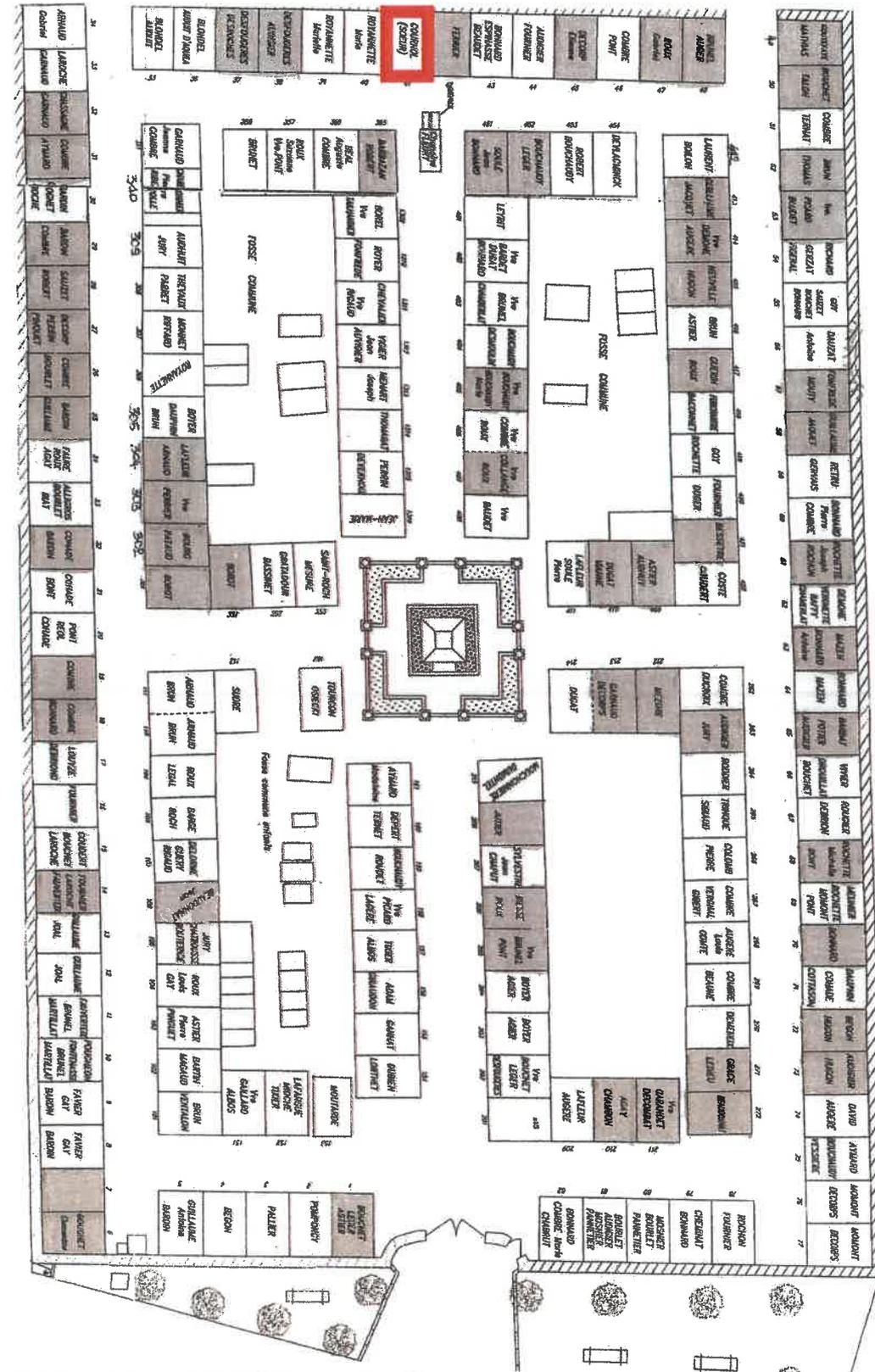
➤ **Procès-verbal de constatation initial du 25/07/2023, avec les signatures de :**

**** Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**** Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).**

Annexe – Procès-Verbal initial constatant l'état d'abandon d'une concession – N°41

Plan



Acte de concession

1910
20

IMPÂRCEMENT
de *Longueville*

ARRONDISSEMENT
de *Cherbourg*

COMMUNE
de *Longueville*

ACTE DE CONCESSION PERPETUELLE DE TERRAIN
DANS LE CIMETIERE

Nous *Jean Lamy* Maire
de la Commune de *Longueville*

Vu le décret du 23 prairial an XII (15 mai 1804), dans ses dispositions relatives aux concessions de terrains pour fondation de sépulture
Vu la loi du 6 décembre 1849, relative aux cimetières communaux
Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 14 juillet 1887, portant fixation d'un tarif pour les concessions de terrains dans le cimetière communal, laquelle délibération, prise en vertu de l'art. 1^{er}, n° 6, de la loi du 24 juillet 1867, est devenue exécutoire depuis le
ou, si le tarif est antérieur au 24 juillet 1867, a été approuvé par M. le Préfet le

Et la demande qui nous a été présentée par M^{me} *Lucienne* épouse *Hubert* habitant à *Longueville*

ARRÊTÉS :

ARTICLE PREMIER. — Il est concédé à perpétuité avec garantie de tous points, à M^{me} *Lucienne* épouse *Hubert* de la commune de *Longueville* un square de *deux* mètres carrés de terrain dans le cimetière communal, sur *deux* mètres de long sur *deux* mètres de large, pour y fonder la sépulture des *deux* de la *famille* communale.

ART. 2. — Le concessionnaire s'engage, en conséquence de cette parcelle de terrain, à payer de ce jour, nous entendons pour la destination ci-dessus indiquée.

ART. 3. — Il pourra élever sur le terrain concédé, les monuments funéraires que bon lui semblera, pourvu toutefois qu'il n'empêche en aucune

3-60
3-60
8
12-20

2004



2023



☞ Photographie du PV du 25/07/2023



